

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 31 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 14

Présents : Mme PERRICHET BAUDET, Mme TARNAUD, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mr MOREAU, Mme BONNEFOY, Mr LANDREIN, Mr GUERRE, Mme CHAMBALLU, Mme FAVALIER, Mr BOUCHARINC, Mr SIMON

Absents excusés : Mme VIAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

---

**1/ Vote du Compte Financier Unique 2025 – Commune de Chauffour notre Dame**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Chauffour notre Dame

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard eu titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Chauffour notre Dame a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mr Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Stéphanie TARNAUD ;

**Considérant** que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 545 174.02 €	974 234.64 €	2 519 408.66 €
	Recettes réalisées	1 051 407.59 €	916 811.44 €	1 968 219.03 €
	Restes à réaliser	493 766.43 €	57 423.20 €	551 189.63 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 545 174.02 €	974 234.64 €	2 519 408.66 €
	Dépenses réalisées	633 058.20 €	836 223.47 €	1 469 281.67 €
	Restes à réaliser	912 115.82 €	138 011.17 €	1 050 126.99 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	418 349.39 €	80 587.97 €	498 937.36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-560 474.02 €	190 084.64 €	-370 389.38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-142 124.63 €	270 672.61 €	128 547.98 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	26 179.74 €		26 179.74 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-115 944.89 €	270 672.61 €	154 727.72 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la commune de Chaufour notre Dame,
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### Délibération 202604D011

### 2/ Affectation du résultat de fonctionnement du budget COMMUNE de l'exercice 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 270 672.61 € se décomposant ainsi :

- **Résultat des exercices antérieurs :** + **190 084.64 €**
- **Résultat de l'exercice 2025** + **80 587.97 €**

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : **80 000.00 euros**

**Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :**

- Solde d'exécution de la section d'investissement (hors restes à réaliser) : - **142 124.63 €**
- Solde des restes à réaliser : **+ 26 179.74 €**

Soit un besoin de financement global de : **115 944.89 €**

Considérant que, compte tenu de ces éléments, l'affectation du résultat en section d'investissement est obligatoire,

Décide :

- D'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **115 944.89 €**
- De reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (ligne 002 – recettes) au budget 2026 pour un montant de : **154 727.72 euros**
- De reporter le déficit d'investissement en section d'investissement (ligne 001 – dépenses) au budget 2026 pour un montant de : **142 124.63 euros**

**Résultat du vote :**

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

### **Délibération 202604D012**

#### **3/ Vote du Budget 2026 de la commune (M57)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre comme suite :

- Section de fonctionnement :  
Dépenses et recettes : 941 452.72 €
- Section d'investissement :  
Dépenses et recettes : 772 397.35 €

**Article 2 :**

Le budget est adopté à l'unanimité des votants.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Délibération 202604D013**

#### **4/ Vote des taux des Impôts Directs Locaux**

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,  
**Vu** l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, présenté par Monsieur le Maire,

**Considérant** que, depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle-ci n'est plus perçue par les communes mais par l'état,

**Considérant** qu'en contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux 2020 : 20.72%) a été transférée aux communes,

**Considérant** que les communes ont retrouvé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants :

**Article 1 :**

De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 et de reconduire les taux appliqués en 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.24 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13.65 %

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire :

- De notifier la présente décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état n°1259 complétée à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Délibération 202604D014**

**5/ Questions diverses**

- **Désignation du délégué élu au Comité Nationale d'Action Social**

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré par délibération.

Le Comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aide, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur Le Maire propose de nommer Mme PERRICHET BAUDET Annick en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat, le conseil approuve à l'unanimité.

**Délibération 202604D015**

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.

**La date du prochain conseil municipal a été fixée au mercredi 27 mai 2026 à 20h30.**

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEMBOUCHER Patrice	Mme PERRICHET-BAUDET	Mr BOUVIER Sébastien
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr MOREAU Nicolas	Mr SIMON Jean-Luc
Mme TREBERT Marie-Laure	Mr MAHE François	Mme VIAUD Leslie <i>Absente</i>
Mme BONNEFOY Mélanie	Mr GUERRE Jean Michel	Mme CHAMBALLU Anne
Mr BOUCHARINC Johny	Mr LANDREIN Bertrand	Mme FAVALIER Emeline